

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le seize Novembre deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le dix Novembre deux mille vingt, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Liliane BATARD, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Claude GANACHAUD, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Magali THOMAS, Mme Cécile GAREL, M. Stéphane BARTHON, M. Michaël GOULIN, .

Absents excusés : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Emilie DENIS pouvoir à Mme Séverine GAINARD, M. Samuel TATIBOUET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Magali THOMAS est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

DE-2020-09-01 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 et 3

Suite à des dépenses à prévoir ou à compléter sur la fin de l'année, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°2, relative à des mouvements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Virement de crédits

Fonctionnement					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
60611	Fourniture eau	+ 1.000,00 €	60623	Alimentation	- 1.400,00 €
60631	Produits entretien	+ 4.000,00 €	61551	Entretien véhicule	- 7.000,00 €
611	Prestation de service	+ 1.300,00 €	6227	Frais actes et contentieux	- 2.500,00 €
61558	Entretien autres matériel	+ 1.000,00 €	6232	Fêtes et cérémonies	- 3.000,00 €
627	Frais bancaire	+ 100,00 €	6237	Publications	- 2.000,00 €
6358	Autres impôts (licence)	+ 8.500,00 €			
	total	+ 15.900,00 €		total	- 15.900,00 €
7482	Taxe addit droit mutation	+30.000,00 €	7067	Recette cantine	- 30.000,00 €
	total	+ 30.000,00 €		total	- 30.000,00 €
Investissement					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
238-106	Acompte – éclairage public	45.000,00 €	2315-106	Travaux éclairage public	-45.000,00 €
2188-105	Matériels	10 000.00 €	2183-49	Informatique mairie	-10 000.00 €
	total	+55 000,00 €		Total	- 55 000,00 €

Afin d'ajuster le budget 2020, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°3, relative à des crédits supplémentaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Crédits supplémentaires

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
6218	Personnel extérieur	+ 15.000,00 €	6419	Remb. sur personnel	+ 30.000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 10.000,00 €			
64168	Personnel insertion	+ 5.000,00 €			
	total	+ 30.000,00 €		total	+ 30.000,00 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
2313-101	Construction Colombe	145.000,00 €	1641-OPNI	Emprunt	+150.000,00 €
2315-101	Travaux Colombe	+5.000,00 €			
	total	+150.000,00 €		Total	+ 150.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les projets de décisions modificatives 2 et 3 du budget général.

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-01-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:01
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

DE-2020-09-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DE LA COLOMBE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées grâce à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès des services préfectoraux un dossier pour le programme référencé ci-dessous :

Rénovation et restructuration de la cuisine de la salle municipale de la Colombe

Montant prévisionnel des travaux : 300 000,00 € HT

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une demande de subvention DETR 2021 pour le projet susmentionné ci-dessus
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-02-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:05
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

DE-2020-09-03 DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE - FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FRDC) – RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DE LA COLOMBE

La Commune de PORT SAINT PERE a le projet de rénover et de restructurer la cuisine de la salle municipale de la Colombe.

Ce projet peut être financé en partie par une subvention régionale au titre du pacte régional pour la ruralité mesure Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

Rénovation et restructuration de la cuisine de la salle municipale de la Colombe

Montant prévisionnel des travaux : 300 000,00 € HT

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER le projet
- DE SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien ce projet et plus particulièrement l'aide régionale au titre du pacte régional pour la ruralité mesure Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC), à son taux maximum
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-03-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:11
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

DE-2020-09-04 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Rappel du cadre réglementaire

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017. Les communes pouvaient toutefois s'y opposer par délibération du conseil municipal prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Sur Pornic agglomération Pays de Retz, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu car au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées. La communauté d'agglomération en a pris acte par délibération 2017-55 du 2 février 2017.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit néanmoins qu'en dehors de cette échéance, le transfert de la compétence à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit **de manière facultative**, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le CGCT ;
- Soit **de manière obligatoire**, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) est transférée de manière automatique à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération deviendra donc compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel des motifs d'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, lancement d'une réflexion sur le lancement d'un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse,...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé, à ce jour, avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, la commune de PORT SAINT PERE a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme depuis Janvier 2017, et souhaite pour l'heure poursuivre la dynamique de travail engagée au sein des instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunale partagée par toutes les communes membres.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article 136 de la loi ALUR prévoit également qu'en dehors de cette échéance du 1^{er} janvier 2021, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En fonction de l'avancée des réflexions sur 2020-2021, il sera donc possible d'envisager, dans le courant du mandat, un transfert de la compétence de manière facultative, en toute sérénité et avec l'adhésion de toutes les communes.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

VU le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.
- DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-04-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:13
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

DE-2020-09-05 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENT ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont constitué un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, une nouvelle commune de la communauté d'agglomération souhaite rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Aussi, il convient désormais de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint Michel Chef Chef au 1^{er} janvier 2021
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-05-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:19
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

DE-2020-09-06 CHOIX DU CABINET POUR UNE MISSION CONTROLE TECHNIQUE L+S – SALLE DE LA COLOMBE

Monsieur HOUDAYER, rappelle que le 28 octobre dernier, une consultation a été lancée auprès de 4 cabinets d'étude pour une mission de contrôle technique L+S dans le cadre de la première tranche rénovation/réhabilitation de la cuisine de la salle de la Colombe.

A la date de remise des offres fixée au mardi 10 novembre 2020 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées détaillées comme suit :

Nom de l'entreprise	Proposition financière H.T	Proposition financière TTC
APAVE	2 600,00 €	3 120,00 €
SOCOTEC	3 200,00 €	3 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le Cabinet APAVE pour la mission de contrôle L+S pour la 1^{ère} tranche de travaux sur la salle de la colombe, pour un montant de 2 600,00 € H.T, soit 3 120,00 € TTC.

Signé le : 17/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201116-DE-2020-09-06-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2020 à 09:17
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS)– ANNEE 2019

Madame DU RUSQUEC présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable année 2019 rédigé par ATLANTIC'eau dans le cadre de leur compétence.

Atlantic'eau desservait 162 communes au 31 décembre 2019 pour 255 127 abonnés sur une population totale de 566114 habitants. L'eau, de bonne qualité, provient de 14 sites de captages d'eaux souterraines ou superficielles, avec un réseau de 10 853 kilomètres. Des prélèvements sont effectués toute l'année, afin de garantir la qualité de l'eau.

Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 14 communes avec un total de 19 223 abonnés en 2019, sur une population de 46 588 habitants.

La commune de PORT SAINT PERE possédait 1165 abonnés en 2019 contre 1149 en 2018. Le patrimoine du service comprend 942 kms de canalisations (réseau hors feeders).

La consommation moyenne est de 104 litres par jour par habitant. Le prix de l'eau est de 2,03 € par m³ sur la base d'une facture de 120 m³ au 01/01/2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un récapitulatif des décisions du bureau municipal sera envoyé chaque mois, avec la note de synthèse et l'ordre du jour du conseil municipal.

Comité mobilité

Dans le cadre d'une étude sur l'agglomération, Monsieur le Maire souhaite la création d'un comité communal chargé de la mobilité et demande aux élus intéressés de participer à ce comité.

M. Karl GRANDJOUAN
Mme Liliane BATARD
Mme Laëtitia CHASSAIN
M. Daniel BUHOT-LAUNAY
M. Stéphane BARTHON
M. Philippe HIDROT
Mme Magali TESSIER

Commission Révision PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de participer à cette commission.

La prochaine commission aura lieu le 26 novembre 2020 de 14 h à 17 heures.

M. Samuel MORILLEAU souhaite participer à cette commission composée des élus de la commission d'urbanisme, ainsi que des trois personnes extérieures au conseil Municipal.

Ci-dessous composition de la commission révision du PLU :

Mme Edwige DU RUSQUEC
Bureau Municipal (maire + Adjoint)
M. Daniel BUHOT-LAUNAY
Mme Séverine GAINARD
M. Samuel TATIBOUET
Mme Laurence MONTE
Mme Cécile GAREL
Mme Laëtitia CHASSAIN
M. Samuel MORILLEAU
M. Bertrand SORIN
M. Michel CARTRON
M. Quentin GRAVOUIL